

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande du Syndicat France Pistache et de la Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (FNPF) en date du 1er mars 2021,

Nom commercial	BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS NC
Second nom	EQAL DG
Numéro d'AMM	9800474
Substance(s) active(s)	Cuivre (Copper compounds) 20 %
Titulaire de l'autorisation	UPL Europe LTD Energy Park – Bat.4 132/190 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 8 avril 2021 jusqu'au 6 août 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	<p>Protection de l'opérateur :</p> <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). • pendant l'application : <ul style="list-style-type: none"> Si application avec tracteur avec cabine : <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés
--	---

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>après utilisation à l'extérieur de la cabine.</p> <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Délai de rentrée : 24 heures.</p>
Protection de l'eau et de l'environnement	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Protection de l'eau et de l'environnement	<p>SPE 1 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg Cu/ha.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPE 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau</p>
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	<p>SPE3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.</p>
Protection des résidents et personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Pistachier* ^{Tt} Part. Aer. *Maladies du feuillage Code usage : 12853201	Pistachier	2,5 kg de produit par ha par application (soit 500 g de Cu)	4 applications maximum (intervalle entre les applications 7 jours)	Parcelles en production : BBCH 71 à BBCH 79 Parcelles non récoltées (jeunes plantations) : BBCH 71 à BBCH 85	14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 9 avril 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA